Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le
ID : 045-214500498-20250429-2025042901-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
n° enregistrement ACTES
.....

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 2025042901

Date de la convocation 25.04.2025

Date d'affichage 25.04.2025

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT.
Absents donnant pouvoir : Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.
Absente : Sophie THIRET épouse ALLION

Délibération 2025042901

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Convention de maitrise d'ouvrage pour réalisation d'un city stade

En septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes des Loges (CCL) a adopté le projet de territoire pour la période 2021-2026 où figure la réalisation d'un city-stade sur la commune de Bouzy la Forêt afin de répondre à l'objectif de renforcer un cadre de vie de qualité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, il est proposé de conclure entre la commune de Bouzy la Forêt et la CCL une convention de délégation ponctuelle de Maîtrise d'ouvrage : Le Maître d'ouvrage, la CCL, demande au Mandataire, la commune, de faire réaliser les travaux, au nom, pour son compte et sous son contrôle.

Cette convention est conclue pour 6 mois durant lesquels le Mandataire veille au respect du programme (contractualisation avec la société AGORESPACE) et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (estimés à 96 027 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Le Maire,

MAIRIE de BOUZY-LA-FORET (Loiret)

Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,

Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr